Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202105-20251205-2025_12_5_05-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 5 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 28 Novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, C. LOUSTAU-CAZALET, C. MENGUY (à partir de 19 heures), G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par J. MONBEL, M. BREZELLEC par R. VIBERT, J. BALCOU par G. CONAN, C. MENGUY par C. LOUSTAU-CAZALET (jusqu'à 19 heures)

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : G. CONAN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2025-12-5 - DOSSIER N° 5

AFFAIRES FONCIERES - Demande d'acquisition de la parcelle AS 22 et 23 Chemin de la Lande par les propriétaires riverains :

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire expose que deux propriétaires riverains des parcelles AS 22 et 23 Chemin de la Lande demandent à acquérir chacun une parcelle. Il propose un prix de 12 €/m^2 (ces parcelles n'étant pas constructibles), frais de géomètre et d'acte à la charge des acheteurs.

Mme ATTARD F. estime réellement dommage que du fait de cette vente, il ne sera plus possible d'utiliser ce chemin qui longe la parcelle car il existe un passage entre les 2 maisons et qui aboutit à ce terrain. Cela la dérange que des passages sur des terrains communaux disparaissent. Si les terrains sont achetés, les acquéreurs vont fort probablement clôturer et il n'y aura plus moyen de passer. L'idéal serait de continuer le passage le long de la descente pour conserver un passage piéton.

Mme COMBELAS S. partage cet avis, elle souhaite que cet accès soit conservé.

M. LE BARS G. quant à lui émet le souhait que les arbres existants dans ces parcelles soient conservés. Seul l'élagage serait autorisé.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **ACCEPTE de vendre les parcelles AS 22 et 23 au prix de 12 €/m^2 avec les réserves suivantes :**

  - **Une servitude de passage pour les piétons doit être assurée entre les deux terrains ;**
  - **Les arbres existants doivent être conservés.**

- **DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acheteurs ;**
- **AUTORISE le MAIRE à signer tous documents y relatifs**

Abstention : 1 (Sylvie COMBELAS)

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC